Je vis une situation de harcèlement

Je subis...

des humiliations, des injures
et propos sexistes,
des confidences et des propositions
de nature sexuelle,
des menaces, de l'affichage pornographique,
de l'exhibition sexuelle, des attouchements,
des agressions sexuelles,
tentative de viol et viol

Ce sont des actes de violences punis par la loi

Je pense que...

Si je parle, je perdrai mon emploi

Il y a sûrement des raisons pour qu'il agisse comme ça avec moi

Tout est de ma faute...

Sans preuve et sans témoin, personne ne me croira, ce sera ma parole contre la sienne

Je suis victime, je peux agir!

Plus le temps passe, plus la situation risque de s'aggraver

- → Je commence par dire NON à mon agresseur
- → Je fais constater mon état de santé par un médecin pour protéger ma santé et je me fais délivrer un certificat médical aussi précis que possible
- → Je consulte la médecine du travail de mon entreprise ou de mon administration
- → Je commence à rédiger un récit détaillé : contexte, lieu, dates, paroles et gestes déplacés de l'agresseur (menaces, contraintes,...), mes réactions et manifestations de refus...
- → J'en parle autour de moi, à mes proches et mes collèques
- → Je peux contacter les représentants-es du personnel, les syndicats ou une association
- → Je peux déposer plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou auprès du procureur de la République par écrit

l'alerte l'inspection du travail et mon entreprise par écrit

Mon entreprise est garante de mes conditions de travail

Si l'employeur me sanctionne, me licencie ou ne réagit pas, je peux également engager une procédure :

- Civile auprès du conseil des Prud'hommes
- Administrative au tribunal administratif pour le secteur public



Les coordonnées en Haute-Marne

Numéro d'urgence

17 POLICE SECOURS - GENDARMERIE

UT DIRECCTE Inspection du travail

03 25 01 67 00

Tribunal de grande instance

03 25 32 84 20

Information juridique et accompagnement

CIDFF 03 25 02 07 02

Aide aux victimes (soutien juridique et psychologique)

ADAJ 03 25 03 93 91

Médecine du travail

ASTHM 03 25 30 33 90 MSA 03 25 43 54 52

Organisations syndicales

CFTC ud.cftc52@wanadoo.fr CFE-CGC 03 25 05 49 50 FO 03 25 03 09 51 CGT 03 25 32 56 40 CFDT 03 25 03 82 94

Pour obtenir des coordonnées gratuitement et en toute confidentialité

Au niveau national

Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

Soutien des victimes de violences sexistes et sexuelles dans les relations de travail dans les différentes démarches et procédures judiciaires

Contact au 01 45 84 24 24

du lundi au vendredi, de 9h30 à 15h

site internet : www.avft.org - mail : contact@avft.org

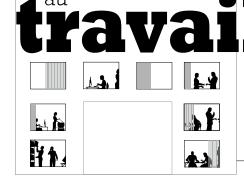






Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Pôle ressources intégration, lutte contre les discriminations et pour l'égalité du GIP ARIFOR en partenariat avec la Région Champagne-Ardenne, la délégation régionale et les délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité, la DIRECCTE, la Police, la Gendarmerie, les associations d'aide aux victimes, les centres d'information sur les droits des femmes et des familles, les organisations syndicales, la médecine du travail et l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail

victime de violences





J'ai des droits

La loi me protège contre les violences sexistes et sexuelles